



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 décembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 31

**OBJET**

Affaire n° 2023-163

**TRANSFERT DES COMPETENCES  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE ENTRE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST  
ET LA COMMUNE DE LE PORT  
POUR LA REALISATION DE  
TRAVAUX DE VRD SUR LE  
TERRITOIRE DE LE PORT  
AVENANT N° 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan.

**Absents représentés** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Max Nagès, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécassee par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2023-154).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Excusés** : Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**NOTA** : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 novembre 2023.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

## TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

### CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DE LE PORT

#### AVENANT N° 1

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2022-046 du 5 avril 2022 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire de la commune de Le Port ;

**Considérant** que ladite convention prévoyait le remboursement par le TCO des montants engagés par la Ville en HT et en investissement ;

**Considérant** que sur demande du Trésor public, ces travaux doivent être comptabilisés pour leur montant TTC et en fonctionnement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 novembre 2023 ;


*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le TCO et la Commune de Le Port pour la réalisation des travaux de VRD sur le territoire de la commune du Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

### CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DE LE PORT

#### AVENANT N° 1

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Territoire de la Côte Ouest (TCO) dans le cadre de travaux sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 7 août 2015, le TCO est seul compétent à intervenir sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines).

En 2022, la Commune de Le Port et le TCO ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour deux opérations éligibles au plan de relance REACT UE :

- Requalification de l'entrée de Ville (Rue Général de Gaulle)
- Restructuration des rues Jean Bertho et La Poste.

Il convient de conclure un avenant à ladite convention au vu des échanges intervenus avec le Trésor public. En effet, la convention prévoyait le remboursement par le TCO des montants engagés par la Ville en hors taxe (HT). Or, sur demande du Trésor public, ces travaux ne doivent pas être comptabilisés dans le patrimoine de la Ville (investissement) mais être imputés en fonctionnement et pour leur valeur en toutes taxes comprises (TTC).

A ce titre, l'article 3.3 « Participation du TCO » doit être modifié.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4, il convient de mettre à jour les montants pour tenir compte des adaptations intervenues en cours de chantier ainsi que la valorisation des prestations intellectuelles.

Ainsi, les montants définitifs sont déclinés comme suit sur ces deux opérations :

- Montant définitif total des opérations y compris prestations intellectuelles :  
**3 720 073,27 € TTC ;**
- Montant définitif pris en charge par le TCO au titre des réseaux humides y compris les prestations intellectuelles : **692 490,03 € TTC ;**
- Montant définitif à rembourser par le TCO, déduction faite de la subvention :  
**69 249,00 € TTC.**

Le détail de ces montants par opération est donné en annexe 1.

Le projet d'avenant n° 1 est joint en annexe 2.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de :

- Requalification de l'entrée de Ville (Rue Général de Gaulle)
- Restructuration des rues Jean Bertho et La Poste

- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**ANNEXE 1 : Détail des montants définitif par opération (Entrée de Ville- Général de Gaulle et La Poste-Jean Bertho)**

	BERTHO-LA POSTE			Entrée de Ville/ Général de Gaulle			Montant travaux réalisés hors révision
	Montant prévisionnel	Part		Montant travaux réalisés hors révision	Montant	Part	
REHABILITATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES	116 600,00 €	10,53%	19,66%	89 289,42 €	166 800,00 €	8,05%	263 816,27 €
REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES	17 950,00 €	1,62%		17 789,00 €	147 400,00 €	7,11%	103 177,32 €
REHABILITATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	83 200,00 €	7,51%		85 256,50 €	108 000,00 €	5,21%	38 236,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE MAIRIE	890 000,00 €	80,34%			1 650 000,00 €	79,63%	
LOT1 (VRD)			822 540,60 €	1 582 915,63 €			
AUTRES LOTS			91 948,68 €	460 370,90 €			
<b>Total en €HT</b>	<b>1 107 750,00 €</b>	<b>100,00%</b>		<b>1 106 824,20 €</b>	<b>2 072 200,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 448 516,12 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 974-219740073-20231205-DL\_2023\_163-DE



	BERTHO LA POSTE	ENTREE DE VILLE
TOTAUX TRAVAUX FLUIDES	192 334,92 €	405 229,59 €
Part fluides	17,38%	16,55%
Montant PI	59 318,00 €	105 414,95 €
Part PI supporté par le TCO	17,38%	16,55%
Montant €HT PI supporté par le TCO	10 307,80 €	17 446,18 €
MONTANT TOTAL €HT(travaux + PI) pris en charge par le TCO	202 642,72 €	422 675,77 €
MONTANT TOTAL €TTC(travaux + PI) pris en charge par le TCO	219 867,35 €	458 603,21 €

Total Bertho La Poste + entrée de ville (€TTC)				
	Conventionné	Réalisé	Révision de prix	Réalisé y compris révision
Total travaux + PI	3 338 947,50 €	3 720 073,27 €		3 720 073,27 €
Total travaux TCO + PI	729 063,04 €	678 470,56 €	14 019,47 €	692 490,03 €
Financé REGION (90%)	656 156,73 €	610 623,51 €	12 617,52 €	623 241,03 €
A facturer au TCO	72 906,30 €	67 847,06 €	1 401,95 €	69 249,00 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 974-219740073-20231205-DL\_2023\_163-DE



## ANNEXE 2 : PROJET D'AVENANT



# **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST ET LA COMMUNE DU PORT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

Entre

**La communauté d'agglomération du « Territoire de l'Ouest » (TO**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à Le Port, identifiée sous le numéro SIREN 249 740 101, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel SERAPHIN, dûment habilité par délibération prise lors du Bureau Communautaire du ...

Ci-dénommée « le TCO »,

D'une part,

Et

**La Commune de Le Port**, domiciliée au 9 Rue Renaudière de Vaux, 97420 Le Port, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier HOARAU, dument habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil Municipal ...

Ci-dénommée « la Commune »,

D'autre part.

## Préambule :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, les Communautés d'agglomération ont pris les compétences « eau », « assainissement » (regroupant les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif) et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020.

Par convention en date du 19 juin 2022, le TO et la Ville ont conclu une convention co-maitrise d'ouvrage concernant 2 opérations de requalification de voiries :

- Requalification de l'entrée de Ville (rue Général de Gaulle, section comprise entre l'avenue Rico Carpaye et le Boulevard de Verdun),
- Restructuration des rues de la Poste et Bertho y compris la section de la commune de Paris comprise entre ces deux voies.

Il convient d'avenanter cette convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Il convient de modifier l'article 3.3, considérant que :

- les travaux d'investissement doivent être imputés au compte 458 "opérations sous mandat" (4581 en dépenses et 4582 en recettes),
- ce compte n'est pas éligible au FCTVA et qu'à la clôture de l'opération, les deux comptes doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4, il convient de mettre à jour les montants pour tenir compte des adaptations intervenues en cours de chantier ainsi que la valorisation des prestations intellectuelles.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU TO**

L'article 3.3- est ainsi modifié : « Le remboursement du TO à la Commune se fera sur la base du montant des dépenses TTC auquel on retranchera le montant des subventions liées aux travaux humides.

Le TO s'engage à verser 100% des dépenses relatives aux travaux sur les réseaux, après déduction des subventions perçues par la Commune, à la réception du solde de l'opération et du bilan financier.

L'état des dépenses visé par la Commune et le Comptable public devra être accompagné des factures des prestataires faisant apparaître le « service fait » et devra faire apparaître la ventilation des montants par opération par type de réseau (AEP/EU/EP).

Ainsi, les montants définitifs sont déclinés comme suit sur ces deux opérations :

- Montant définitif total des opérations y compris prestations intellectuelles : **3 720 073,27 € TTC** ;
- Montant définitif pris en charge par le TCO au titre des réseaux humides y compris les prestations intellectuelles : **692 490,03 € TTC** ;
- Montant définitif à rembourser par le TCO, déduction faite de la subvention : **69 249,00 € TTC**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 974-219740073-20231205-DL\_2023\_163-DE



Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Le Port

Le Maire,

Olivier HOARAU

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Territoire de l'Ouest

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN